



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 7 JANVIER 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
5	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
13	MOTZ	CLERC Daniel	
14	MOUXY	PERSON Armelle	
15	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
16	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
17	SAINT OURS	ALLARD Louis	
18	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
19	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
20	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
21	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
22	VOGLANS	MERCIER Yves	

19 communes présentes

Absents excusés :

SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard
VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 DECEMBRE 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 12 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 3 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2025
Exécutoire le : 16 JAN. 2025
Publiée / Notifiée le : 16 JAN. 2025
Visée le : 15 JAN. 2025

TOURISME

Aménagement du parc paysager de la Croix Verte sur la commune du Bourget du Lac Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDES pour l'enfouissement des réseaux secs

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement par Grand Lac du site de la Croix verte, en tant que zone d'activité touristique, sur la commune du Bourget du Lac.

L'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant est prévu par le SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Est rappelée la compétence du SDES en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et en tant que maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA (Haute Tension A) et BT (Basse Tension) existants, ces réseaux étant exploités par ENEDIS (convention de concession du 20 mars 2020).

Il est proposé que Grand Lac confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication dans le cadre de l'opération de la Croix Verte, afin de réaliser ces travaux en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnée via l'accord cadre de travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération pour les réseaux secs (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 141 296, 71 € TTC.

La participation financière prévisionnelle de Grand Lac s'élèvera à 112 489,18 €, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Les crédits seront inscrits au budget 2025 – Opération 143-19 AP Aménagement du parc paysager de la Croix Verte

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDES pour l'enfouissement des réseaux secs dans le cadre de la réalisation des travaux précités.
- APPROUVE le transfert au SDES de l'intégralité des Certificats d'Economie d'Energie générés par l'opération susvisée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention afférente.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 22
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 7 janvier 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Enfouissement des réseaux secs

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière

SDES / GRAND LAC au BOURGET-DU-LAC secteur Croix Verte

Entre

La communauté d'agglomération **GRAND LAC** représentée par son Président M. Renaud BERETTI, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du, désigné ci-après par l'appellation "**Grand Lac**",

Et

Le **SDES, territoire d'Energie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° en date du, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **Grand Lac** mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de télécommunication, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DF) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

Commune du BOURGET-DU-LAC secteur Croix Verte, longueur réseaux 470 ml,

Grand Lac participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

Article 2 - Contenu de la mission du SDES

La mission confiée au SDES par **Grand Lac** pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires ;

Article 3 - Modalités Financières

3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de **Grand Lac**, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'**Annexe Financière Définitive (AFD)** après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

3.3 Modalités de versement de la participation financière de Grand Lac

Les modalités de versement de la participation financière de **Grand Lac** sont les suivantes :

- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à Grand Lac ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par **Grand Lac**.
- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** à la fin du génie civil. Le titre de recettes afférent sera émis par le SDES et il correspondra au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception du titre de recettes précité par **Grand Lac**.
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 20%**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du **Décompte Général Définitif (DGD)** de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à Grand Lac, accompagnés de l'**Annexe Financière Définitive (AFD)** précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par **Grand Lac**.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dument signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale au terme de l'opération.

La convention et son annexe mentionnées ci avant sont dûment signées par le Président.

Article 5 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 6 - Modalités spécifiques aux réseaux de télécommunication

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

1. Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés ;
2. L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

1. Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
2. L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
3. La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée ;
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunication créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

1. Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention ; aussi, elle en assurera les prestations d'entretien et pourra à contrario louer aux opérateurs intéressés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux ;
2. les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux. A ce titre, chaque opérateur proposera à la commune une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

Article 7 - Modalités spécifiques aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liées au matériel d'éclairage public

Une copie de la présente convention sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) déposé ultérieurement par le SDES.

Le Pôle National des CEE dépendant du Ministère de la Transition écologique et solidaire pourra à tout moment contrôler l'exactitude et la validité des éléments fournis par le SDES.

Engagements de Grand Lac

- ▶ Elle transfère l'intégralité des droits à CEE exclusivement au SDES pour l'opération précitée, sur le matériel d'éclairage public.
- ▶ Elle atteste sur l'honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier.
- ▶ Elle atteste sur l'honneur que le SDES assure un rôle actif et incitatif dans la réalisation de l'opération précitée.

Engagement du SDES

- ▶ Il s'engage à n'effectuer qu'une seule et unique valorisation pour le dossier précité.
- ▶ Il accorde une participation financière supplémentaire par équipement d'éclairage public conformément à la délibération afférente en vigueur.

Article 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en deux exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " Grand Lac "

Le Président,
Renaud BERETTI

Pour "le SDES"

Le Président,
Michel DYEN

ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE SDES

PROGRAMME TRAVAUX 2023/2024

COMMUNE : LE BOURGET-DU-LAC

OPERATION : Secteur Croix Verte

sept-23

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Grand Lac
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements, PARTICIPATION SDES 70% <i>70% HT + TVA payée en totalité par le SDES</i>	19 234,12 €	3 846,82 €	23 080,94 €	17 310,71 €	5 770,24 €
Travaux d'éclairage Public (EP), génie civil / câblage <i>participation SDES pour travaux à performance énergétique + TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA</i>	33 920,61 €	6 784,12 €	40 704,73 €	1 500,00 €	39 204,73 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) (câblage non prévu dans ce chiffrage) <i>TVA payée en totalité par la commune</i>	48 645,92 €	9 729,18 €	58 375,10 €	5 850,00 €	52 525,10 €
Total travaux	101 800,65 €	20 360,13 €	122 160,78 €	24 660,71 €	97 500,07 €

II - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :					
Maîtrise d'œuvre	6 617,04 €	1 323,41 €	7 940,45 €	2 552,29 €	5 388,16 €
MOE ELEC	2 835,88 €	567,18 €	3 403,05 €	2 552,29 €	850,76 €
MOE EP	945,29 €	189,06 €	1 134,35 €	0,00 €	1 134,35 €
MOE GC TEL	2 835,88 €	567,18 €	3 403,05 €	0,00 €	3 403,05 €
Contrôles techniques des ouvrages	810,00 €	162,00 €	972,00 €	729,00 €	243,00 €
Contrôle technique ouvrages ELEC	810,00 €	162,00 €	972,00 €	729,00 €	243,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	7 427,04 €	1 485,41 €	8 912,45 €	3 281,29 €	5 631,16 €

III - Divers, imprévus :					
Divers, Imprévus, réseau ELEC	961,71 €	192,34 €	1 154,05 €	865,54 €	288,51 €
Divers, Imprévus EP	1 696,03 €	339,21 €	2 035,24 €		2 035,24 €
Divers, Imprévus, réseau GC TEL	2 432,30 €	486,46 €	2 918,76 €		2 918,76 €
Total imprévus, frais divers (5%)	5 090,03 €	1 018,01 €	6 108,04 €	865,54 €	5 242,50 €

IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	114 317,72 €	22 863,54 €	137 181,27 €	28 807,53 €	108 373,74 €
-------------------------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------	--------------------	---------------------

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Grand Lac
Total réseau distribution publique d'électricité	23 841,70 €	4 768,34 €	28 610,04 €	21 457,53 €	7 152,51 €
Total éclairage public	36 561,93 €	7 312,39 €	43 874,32 €	1 500,00 €	42 374,32 €
Total génie civil réseaux de télécommunication	53 914,09 €	10 782,82 €	64 696,91 €	5 850,00 €	58 846,91 €
Total	114 317,72 €	22 863,54 €	137 181,27 €	28 807,53 €	108 373,74 €

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	4 115,44 €		4 115,44 €		4 115,44 €

VII - Coût global opération HT :	118 433,16 €	22 863,54 €	141 296,71 €	28 807,53 €	112 489,18 €
-----------------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------	--------------------	---------------------

Date et visa commune M. Le Président, M.	Date et visa Préfecture
-----------------------------------------------------	-------------------------

Montant total TTC de l'opération

141 296,71 €	
SDES	Grand Lac
28 807,53 €	112 489,18 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 8 : Aménagement du parc paysager de la Croix Verte sur la commune du Bourget du Lac - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDES pour l'enfouissement des réseaux secs

Date de transmission de l'acte : 15/01/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 15/01/2025

Numéro de l'acte : d5278 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250107-d5278-DE

Date de décision : 07/01/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres